

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Séance du lundi 23 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 16 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Hervé GAUDÉ.

**Présents :** 9

**Votants :** 9

**Sont présents:** Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Anne SCHMITT, Henri POINSIGNON, Aloyse CAISSUTTI, Jenny FABBRI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Nadine WEBER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Cédric BONFIGLIO, Patrick CARMIER

**Secrétaire de séance:** Jean-Denis MARTIN

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023,
- Point n° 2 : Autorisation à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle,
- Point n° 3 : Chasse communale : choix du locataire - convention de gré à gré,
- Point n° 4 : Chasse communale : indemnités,
- Point n° 5 : Chasse communale : estimateur des dégâts de gibier rouge,
- Point n° 6 : Autorisation à signer la convention Orange,
- Point n° 7 : Fin de l'extinction de l'éclairage public,
- Point n° 8 : Demande de subventions pour la rénovation/extension de la salle François ISTRIA,
- Point n° 9 : Demande de subventions pour la mise en place du système de vidéo-surveillance du village,
- Point n° 10 : Subventions associations,
- Point n° 11 : Communication du rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- Divers.

**Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 - DE 2023 037**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 27 septembre 2023.

**Objet: Autorisation à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle - DE 2023 038**

(Code Général de la Fonction Publique - art L452-44)

**Considérant** que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou

encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

**Considérant** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique et par convention.

**Considérant** en outre que la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en oeuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**Objet: Chasse communale : choix du locataire - convention de gré à gré -  
DE 2023 039**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale Consultative de la Chasse s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 en mairie pour étudier le dossier du locataire sortant, Monsieur Jean-Christophe DUCHET.

A la suite de cette réunion, la commission a rendu un avis favorable et a validé le dossier de Monsieur Jean-Christophe DUCHET.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location de la chasse communale, du 2 février 2024 au 1er février 2033 avec le locataire sortant, Monsieur Jean-Christophe DUCHET,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à ce renouvellement.

### **Objet: Chasse communales : indemnités - DE 2023 040**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour fixer les taux des indemnités du secrétaire et du receveur municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour la période 2024-2033, les taux précédemment appliqués pour la rémunération du secrétaire et du receveur municipal, à savoir :

- Indemnité allouée au secrétaire de mairie pour l'établissement de la liste de répartition : 4 % des recettes à répartir,
- Remises accordées au receveur municipal : 2% sur les recettes à répartir et 2% sur les dépenses effectivement payées.

### **Objet: Chasse communale : estimateur des dégâts de gibier rouge - DE 2023 041**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, il est nécessaire de nommer un estimateur des dégâts de gibier rouge.

Le conseil municipal décide de nommer comme estimateur des dégâts de gibier rouge, Monsieur Patrick ROZAIRE, agriculteur, demeurant 15, rue de Bussière, à Argancy.

### **Objet: Autorisation à signer la convention Orange - DE 2023 042**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'enfouissement des réseaux, il convient de signer une convention avec ORANGE pour fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en oeuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange, situés chemin du Pignon, rue de l'Ecole et rue Principale.

Monsieur le Maire présente la convention CNV-HD4-54-22-144004 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'ORANGE dans la commune de Malroy - dpt 57.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention CNV-HD4-54-22-144004 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec ORANGE, ainsi que les documents y afférents.

### **Objet: Fin de l'extinction de l'éclairage public - DE 2023 043**

Suite à la délibération DE\_2022\_027 prise le 21 novembre 2022 fixant les modalités d'extinction de l'éclairage public la nuit dans la commune, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au bout d'un an d'expérimentation, cette solution n'a pas apporté les économies d'énergie escomptées. Le montant des dépenses pour l'éclairage public est le même qu'en 2022.

Les travaux d'enfouissement des réseaux vont permettre le changement des candélabres sur la partie nord de la rue Principale, sur la rue de l'Ecole et le chemin du Pignon. Les nouveaux lampadaires seront équipés de lampe LED dont l'intensité lumineuse pourra être réglée en fonction des horaires. L'extinction nocturne empêche les lampadaires de se calibrer et de réduire l'intensité lumineuse.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre fin à l'extinction totale de l'éclairage public de minuit à 6 heures du matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 1 abstention (Baptiste REMY) et 1 voix contre (Henri POINSIGNON),

**DÉCIDE** que l'éclairage public sera rétabli la nuit de minuit à 6 heures.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- Monsieur le Président du Département de la Moselle,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ennery,
- Monsieur le Président du SDIS.

**Objet: Demande de subventions pour la rénovation/extension de la salle F. ISTRIA - DE 2023 044**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover et agrandir la salle François Istria. Ces travaux permettront la mise en conformité et le rangement des appareils de l'association Mac By Raph pour faciliter les locations.

Un plan de financement a été établi (montants H.T.)

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant H.T.	Intitulé	%	Montant H.T.
Etudes et Travaux	333 333.33 €	ETAT DETR DSIL	40%	133 333.33 €
		CD57 Ambition Moselle	10%	33 333.33 €
		Reste à charge commune	50%	166 666.67€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>333 333.33 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>100 %</b>	<b>333 333.33 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicités ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

**Objet: Demande de subventions pour la mise en place du système de vidéo-surveillance du village - DE 2023 045**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'équiper la commune de caméras de vidéo-surveillance, afin de prévenir la délinquance et assurer au mieux la sécurité des habitants.

Un plan de financement a été établi (montants H.T.) :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant H.T.	Intitulé	%	Montant H.T.
Etudes et Travaux	70 000.00€	ETAT DETR DSIL	50%	35 000.00 €
		Région Grand Est	10%	7 000.00 €
		CD57 Ambition Moselle	10%	7 000.00 €
		Reste à charge commune	30%	21 000.00€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>100 %</b>	<b>70 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicités ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

**Objet: Subventions associations - DE 2023 046**

Madame Jenny FABBRI et Monsieur Baptiste REMY étant présidente et co-président des associations, ils ne prennent pas part à cette délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association AS MALROY.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 1 800.00 € à l'association AS Malroy.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association LA MARIA POLITE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 800.00 € à l'association LA MARIA POLITE.

**Objet: Communication du rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes Rives de Moselle - DE 2023 047**

Le rapport annuel d'activité (article L5211-39 du CGCT) est édité tous les ans par la Communauté de Communes.

Le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif. Ce rapport est présenté par le Maire au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

**Divers :**

- La sortie à Mailly par l'Association des Maires et Adjoints du Pays Messin le 4 novembre est annulée en raison du nombre trop faible de participants.
- Conseil du SIS le vendredi 3 novembre 2023.
- Salle F. ISTRIA : les tables ont été rééquipées de pieds.
- M. REMY propose de planter 3 accacias pour remplacer l'accacia qui a été abattu à l'entrée nord. Il propose d'en mettre un à l'aire de jeux, un à l'entrée sud et un vers le rond point. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été possible de conserver l'accacia pour des raisons de sécurité avec la voie verte à l'entrée nord.
- Le bulletin de Malroy : Anne SCHMITT et Jenny FABRI s'en occupent mais tous les conseillers peuvent écrire des articles. Nadine WEBER se propose.
- Mme SCHMITT indique que cette année, il n'y a pas eu de brioches de l'amitié. Nous n'avons rien reçu en mairie.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Denis MARTIN



Le Maire,  
Hervé GAUDÉ

